



**PREFECTURE DU GARD**

**LE PREFET DU GARD**

**LA PREFETE DE LA LOZERE**

Nîmes, le 23 juillet 2008

**ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2008 - 205 - 5  
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION  
LOCALE DE L'EAU DU S.A.G.E DES GARDONS**

**Le préfet du Gard, chevalier de l'ordre national du mérite, chevalier de la Légion d'honneur,  
La préfète de la Lozère, chevalier de l'ordre national du mérite, chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 ;

**VU** les articles R 212-29 à 34 du Code de l'environnement, modifiés par le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif au SAGE

**VU** l'arrêté interpréfectoral Gard-Lozère n° 93-02107 du 13 septembre 1993 fixant le périmètre d'étude du S.A.G.E. des Gardons ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral Gard-Lozère n° 01-00437 du 27 février 2001 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Gardons ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral Gard-Lozère n°01-01376 du 22 juin 2001 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE des Gardons ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral Gard-Lozère n° 2007-156-10 du 5 juin 2007 portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE des Gardons ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Gard et de la secrétaire générale de la préfecture de Lozère,

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** – La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Gardons est composée comme suit :

### 1 – collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

#### Représentants du conseil régional Languedoc-Roussillon

Titulaire :

- M. BORE

Suppléant :

- M. VERDIER

#### Représentants du conseil général du Gard

Titulaires :

- M. AFFORTIT,  
conseil général du canton de ST-JEAN DU GARD
- M. CAVARD,  
conseiller général du canton de ST-CHAPTES
- M. IGLESIAS  
conseiller général du canton d'ANDUZE
- Mme LAURENT-PERRIGOT,  
conseillère générale du canton de LÉDIGNAN
- M. MAURIN  
conseiller général du canton de ST-ANDRE-DE-VALBORGNE
- M. MENVIEL  
conseil général du canton de LASALLE

#### Représentants du conseil général de la Lozère

Titulaire :

- Mme. MANOA  
conseillère générale de la BARRE des CEVENNES

#### Représentants des maires du département du Gard

Titulaires :

Suppléants

- M. ABBOU (Peyrolles)
- M. BONNAFOUX (St Maurice)
- M. FERNANDEZ (Boucoiran et Nozières)
- M. JAUSSAUD (conseiller municipal Tornac)
- M. LAYRE (Cassagnoles)
- M. LEROY (conseiller municipal à Comps)
- M. LOUCH (Cendras)
- M. MAURIN (conseiller municipal Uzés)
- M. MAZAUDIER (Saint Chaptes)
- M. PLATON (Saint Dézéry)
- M. PEDRO (Remoulins)
- M. ROUANET (Mialet)
- M. ROUSTAN (Alès)
- M. GAL (Sauzet)
- M. BOISSON (Saint Maximin)
- M. BENALET (Généralgues)
- M. ROUX (St Hilaire de Brethmas)

#### Représentants des maires du département de la Lozère

Titulaires :

Suppléants :

- M. LAMY (adjoint Saint Germain de Calberte)
- Mme. GOISET PASCAL (Molezon)
- M. HUGON (Collet de Dèze)

## 2 – collège des usagers :

### Représentants des chambres d'agriculture et du syndicalisme agricole

#### Titulaires :

- **M. MAYOL** (Chambre d'Agriculture du Gard
- **M. le président de la Chambre d'Agriculture de la Lozère**

#### Suppléants :

- Mme. NIEL (Chambre d'agriculture du Gard
- M. le vice-président de la chambre d'agriculture de la Lozère

### Représentants des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers

#### Titulaires :

- **M. le président de la CCI de Nîmes, Bagnols, Uzès, Le Vigan**
- **M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lozère**

#### Suppléants :

- M. le président de la Chambre des métiers de la Lozère
- M. le Président de la CCI d'Alès

### Représentants des associations des propriétaires riverains

#### Titulaires:

- **M. LAMOUREUX**, président de l'association de l'union des ASA du Gardon d'Alès

### Représentants des associations de protection de la nature

#### Titulaires :

- **Mme. HOLLARD** (FACEN / La Borie)
- **M. ACHARD** (SOREVE)
- **M. LOUIS** (SPN – FACEN)

#### Suppléants :

- M. GARREL (FACEN)
- Mme. FALCHETTI (eau pure en Vallée Longue)
- M. VACHEZ (SPN)

### Représentants des associations de pêche et de pisciculture

#### Titulaire :

- **M. le Président de la fédération de pêche du Gard**

#### Suppléant :

- M. le Président de la fédération de pêche de la Lozère

### Représentants des intérêts du tourisme

#### Titulaire :

- **M. le directeur du comité départemental du tourisme du Gard**

#### Suppléant :

- M. le directeur du comité départemental du tourisme de la Lozère

### Représentant des associations de consommateurs

#### Titulaire :

- **M. DIDON-LESCOT**, président de l'association Consommateurs, Logement, Cadre de vie du Gard

### Représentants des carriers

#### Titulaire :

- **M. MAESTRI** (UNICEM)

#### Suppléant :

- M. LAZARD (UNICEM)

### 3 – collège des administrations et des établissements publics :

- M. le préfet du Gard ou son représentant,
- Mme. la préfète de la Lozère ou son représentant,
- Mme la directrice régionale de l'environnement représentant le préfet de bassin Rhône Méditerranée Corse ou son représentant,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Gard ou son représentant,
- Mme. la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Lozère ou son représentant,
- M. le directeur départemental de l'équipement du Gard ou son représentant,
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Gard ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant,
- M. le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant,
- M. le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,
- M. le directeur du parc national des Cévennes ou son représentant.

**Article 2** – la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de 6 années à compter de la date du présent arrêté.

Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

**Article 3** – Le Président de la commission locale de l'eau sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux.

**Article 4** – Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents, la voix du président étant prépondérante, en cas de partage égal des voix, sauf pour celles mentionnées à l'article suivant.

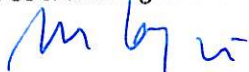
**Article 5** – La commission ne peut valablement délibérer sur son règlement intérieur ainsi que sur la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Ces délibérations doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents.

**Article 6** – l'arrêté interpréfectoral Gard-Lozère n° 2007-156-10 du 5 juin 2007 est abrogé.

**Article 7** – Les secrétaires généraux des préfectures de la Lozère et du Gard sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Gard et de la Lozère, inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chaque département et dont une copie sera adressée aux intéressés.

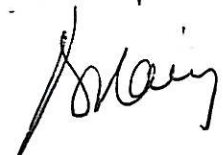
**Pour le préfet du Gard  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
Martine LAQUIEZE**

Pour le Préfet,  
la secrétaire générale



**Martine LAQUIEZE**

La préfète



Françoise DEBAISIEUX